



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 50820

Texte de la question

M Charles Ehrmann attire l'attention de M le ministre délégué au budget sur la situation d'un jeune homme de mère allemande et de père français, ayant dès sa naissance la double nationalité française et allemande, qui réside de manière habituelle, depuis sa plus jeune enfance, à Monaco. La commission mixte consultative franco-monegasque ayant décidé qu'un ressortissant français bénéficiaire d'une autre nationalité, à condition qu'elle ne soit pas monegasque et transférant directement d'un pays tiers son domicile en Principauté était fiscalement considéré comme non-Monegasque et comme non-Français. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si cette mesure s'applique à la situation évoquée ci-dessus.

Texte de la réponse

Reponse. - Il ne pourra être répondu précisément à la question posée par l'honorable parlementaire que si l'administration est mise en mesure de procéder à l'examen de la situation évoquée par l'indication du lieu et de la date de naissance de la personne concernée. Dans l'hypothèse où le lieu de naissance serait à Monaco, il importe également de savoir si l'intéressé a conservé sans interruption son domicile en Principauté.

Données clés

Auteur : [M. Ehrmann Charles](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50820

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 1991, page 4873